

2024-060

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE

SOUS-DOMAINE
PERSONNEL
TITULAIRES ET
STAGIAIRES DE LA
F.P.T.

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 11

OBJET :
Indemnité forfaitaire de
déplacement à
l'intérieur de la
commune de résidence
administrative

CONVOCACTION C.M. :
10/12/2024



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

Berger
Levrault

ID : 011-211100243-20241217-DELIB2024060-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BAGES
Délibération n° 04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Claudine BOUFFET.
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric BOU, Sandrine SERRE, Cécile JASSIN, Marie-Claude BUSTO, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

PROCURATIONS : Sandrine SERRE à Jean-Louis RIO, Cécile JASSIN à Catherine ROI, Philippe CARRERA à Henri BASTIDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine ROI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents se déplaçant pour les besoins du service à l'intérieur de la résidence administrative peuvent prétendre, sous certaines conditions, à percevoir une indemnité forfaitaire au titre de leurs déplacements avec leur véhicule personnel.

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 14 du décret n° 2001-654 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les dépenses des personnels des collectivités locales et des établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Il est proposé d'allouer une indemnité forfaitaire aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, exerçant des fonctions itinérantes effectuant des déplacements à l'intérieur de la commune de résidence administrative.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- ✧ DÉCIDE d'instaurer le principe d'une indemnité forfaitaire de frais de déplacements à l'intérieur de la commune de résidence administrative dans la limite du plafond annuel de 615,00 €, et dont le montant sera déterminé en fonction des déplacements que l'agent aura réellement effectué avec son véhicule personnel sur présentation de justificatifs (permis de conduire, carte grise du véhicule, attestation d'assurance, relevé kilométrique) ;
- ✧ DÉCIDE d'allouer cette indemnité aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, exerçant des fonctions itinérantes pour lesquelles ils sont amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel entre deux postes de travail dans la continuité du service, à savoir :
 - ✓ Les agents intervenants dans le cadre des écoles, du périscolaire, de l'extrascolaire, et du transport scolaire.

- ◇ PRÉCISE que la présente délibération sera :
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Transmise au Président du Centre de Gestion de l'Aude
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

**AFFICHAGE DE LA
CONVOCACTION C.M :**
10/12/2024

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

**CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :**
19/12/2024

**PAR PUBLICATION
LE : 19/12/2024**

Jean-Louis RIO


Maire de BAGES



Catherine ROI



Secrétaire de séance